

CONTITRADE F St-MARTIN DE CRAU	ATTESTATION LIMITEUR DE VITESSE	Version: A Référence: FO131
-----------------------------------	---------------------------------	--------------------------------

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE LIMITATION DE VITESSE D'UN VÉHICULE

Atelier agréé activité chronotachygraphes :

Adresse :

Je soussigné(e), **BERNABE Renaud**, technicien(ne) ayant réalisé le contrôle (lors de l'intervention 2778),

atteste que le système de limitation ou le limiteur de vitesse du véhicule ci-dessous a fait l'objet d'une vérification et que son fonctionnement est conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

Vitesse de réglage du système de limitation ou du limiteur : 90 km/h

CAS PARTICULIER : dans la mesure où la carte grise de votre véhicule indique un poids inférieur à 3.5 t (F1 - F2 - ancien PTAC ou Poids Total en Charge), la vitesse a été programmée à 130 km/h. Lorsque vous roulez avec une remorque attelée et que le poids de l'ensemble dépasse 3.5t (F3 - ancien PTRAC Poids Total Roulant Autorisé - sur la carte grise) vous ne devez pas excéder la vitesse de 90 km/h.

CLIENT FACTURE - UTILISATEUR DU VEHICULE

VEHICULE

- Client facturé :

- Marque : VOLVO

- Catégorie : N3

- Numéro de série (VIN) : YV2XTY0G2HB789596

- Utilisateur :

- Immatriculation (VRN) : EH-644-NB

- Kilométrage au départ de l'atelier : 300238.5 km

La présente attestation est valable jusqu'au : 23-01-2026

Fait le : 24-01-2025

Signature du technicien :

à : SAINT MARTIN DE CRAU